

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01966
Numéro SIREN : 822 044 137
Nom ou dénomination : 402B

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt 19472

402 B

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 Euros
Siège social : 1 Place du Pin
06300 NICE

R.C.S. NICE : 822 044 137

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Et le 25 mars à 10 heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

- La société SO NICE HOTELS, représentée par son Président
en exercice, Monsieur Pascal Nicoletti, propriétaire de 1.080 actions
- Madame Sandrine MONS, propriétaire de 720 actions
- Monsieur Lionel DUPRAZ, propriétaire de 200 actions

Total des actions présentes : 2.000 actions sur les 2000 actions composant le capital social.

Le commissaire aux comptes NOVANCES – DAVID ET ASSOCIES, pris en la personne de Monsieur Jean-Pierre GIRAUD régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Sandrine Mons préside la séance en qualité de Présidente actionnaire.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance sur la perte de la moitié des capitaux propres,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen de la situation de la société,
- maintien ou dissolution anticipée de la société par suite de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,

La Présidente donne lecture du rapport de gestion.

MS N
VB

La Présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, elle met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le bilan de la société établi à la date du 30 septembre 2018 et précédemment approuvé par elle, fait apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément à l'article L223-42 du Code de Commerce, et à l'article 22 des statuts de la société, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, à prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités qu'il y aura lieu en conséquence de la première résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la Présidente et les actionnaires.

SO NICE HOTELS

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

MME MONS SANDRINE

A blue ink signature with a stylized, cursive script.

M. LIONEL DUPRAZ

A blue ink signature with a stylized, cursive script.